

**Désaffectation et déclassement du terrain d'assiette
de l'ancien Hôtel de Ville sis 3 et 5 rue Victor Hugo et 89 rue d'Ecosse**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32*

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Monsieur François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que la ville de Dieppe est propriétaire de deux parcelles de terrain sises 3 et 5 rue Victor Hugo et 89 rue de l'Écosse, cadastrées section AC n° 190 et 251 pour une surface globale de 2126 m².

Ces parcelles constituaient le terrain d'assiette de l'ancien Hôtel de ville de DIEPPE et ont fait l'objet d'une désaffectation par délibération du 30 juin 1967, en vue de procéder à la cession dudit terrain d'assiette.

A la suite de cette désaffectation, la ville a conclu une convention de construction et un bail emphytéotique de droit commun avec la société anonyme (SA) d'économie mixte SEMINOR, permettant à cette société de construire et d'exploiter une résidence pour personnes âgées, l'actuelle « RPA Victor Hugo ».

Les conditions initiales des conventions précitées associaient étroitement la ville à la gestion de la résidence. La ville n'exerce plus depuis de nombreuses années les prérogatives attachées à ces conditions. Par une précédente délibération, la ville a prorogé pour une durée limitée au 31 décembre 2015 ses relations contractuelles avec la société SEMINOR, en actant expressément sa renonciation de fait à l'exercice des prérogatives dont elle disposait pour intervenir dans la gestion, notamment locative, de la Résidence.

Afin d'actualiser la situation du terrain au regard des dispositions nouvelles, issues notamment du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et de l'évolution des conditions de gestion de la Résidence par la société SEMINOR, il y a lieu de confirmer la désaffectation prononcée par la délibération précitée et de prononcer le déclassement du domaine public communal du terrain d'assiette de l'actuelle RPA, dont les murs appartiennent actuellement à SEMINOR en vertu des conventions précitées.

A l'issue de la convention de construction prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre maximum, les locaux de la Résidence, en ce compris les 6 cases commerciales, intégreront le domaine privé communal.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

Considérant :

- que le terrain d'assiette de l'ancien Hôtel de ville, cadastré section AC n° 190 et 251, pour une surface globale de 2126 m², a fait l'objet d'une désaffectation du domaine public par délibération du 30 juin 1967.
- que cette désaffectation a permis à la ville de conclure un bail emphytéotique de droit commun avec la SA d'économie mixte SEMINOR, en vue de la construction et de la gestion par cette dernière d'une résidence pour personnes âgées ainsi que 6 cases commerciales.
- que le terrain d'assiette n'est affecté à aucun service public particulier, la ville ayant renoncé depuis de nombreuses années à exercer les prérogatives qui lui étaient initialement dévolues dans la gestion de la Résidence et ayant officialisé cette situation dans la délibération de ce jour prorogeant la mission de SEMINOR jusqu'au 31 décembre 2015.
- qu'il y a lieu de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AC n° 190 et 251, désaffectées depuis la destruction

de l'ancien Hôtel de ville et la renonciation de la ville à intervenir dans la gestion, notamment locative, de la « RPA Victor Hugo ».

- l'avis de la commission n° 3 du 19 mai 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la désaffectation de fait des parcelles cadastrées section AC n° 190 et 251, désaffectation préalablement actée par la délibération du 28 mai 2015 portant prorogation de la convention de construction et du bail emphytéotique liant la ville à SEMINOR

- de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :

- 32 voix "pour" : Groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", Groupe "Unis pour Dieppe"

- 7 abstentions : Groupe "Dieppe au Coeur"

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
